



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction fêtes et grands évènements

ADG 2024-443

FÊTES DE DAX

Du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024

Réglementation du stationnement et de l'exploitation des attractions présentées par les Forains

Le MAIRE de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L. 131-13, R. 610-5 et R. 644-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à 4, L. 2125-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n°2017-0861 portant modification de l'arrêté en date du 14 octobre 1992 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU la délibération du Conseil municipal en date du **05 février 2024** fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à l'occasion des fêtes de Dax 2024,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des fêtes de Dax qui se dérouleront du **mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024**, il y a lieu de réglementer le stationnement des métiers et des attractions présentés par les forains afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DATES ET PÉRIMÈTRE

Les métiers forains seront autorisés temporairement, à l'occasion des fêtes de Dax, du **dimanche 11 août 2024 à 06 heures au lundi 19 août 2024 à 19 heures**, à s'installer sur l'emplacement qui leur sera attribué par l'autorisation municipale individuelle sur la place du Chanoine Bordes et sur les rues qui la bordent, sur la place des Salines, sur la place Saint-Pierre, sur le boulevard Saint-Pierre, sur la rue Louis Barthou, sur le cours Pasteur, sur la rue des Faures, des deux côtés de la rue de la Croix Blanche au droit de la place Saint-Pierre, sur le parking en enclos des arènes, sur le boulevard Paul Lasaosa.

ARTICLE 2 : DATES ET HORAIRES DE L'EXPLOITATION

L'autorisation municipale individuelle sera personnelle et conférée intuitu personae à son titulaire qui s'engagera à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Toute cession sous quelque forme que ce soit, demeure rigoureusement interdite.

Leur activité est autorisée les **mercredi 14 août 2024, jeudi 15 août 2024, dimanche 18 août 2024 de 10 heures à 02 heures**, les **vendredi 16 août 2024 et samedi 17 août 2024 à 3 heures**.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024443-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ARTICLE 3 : PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Les installations ne pourront être autorisées que moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Le non-paiement de cette redevance est un motif de suppression de l'autorisation sans ouvrir droit à indemnité au titulaire. En complément de la redevance d'occupation, un forfait de 80 € sera facturé aux occupants du lieu de vie, relatif à la consommation d'eau sur le site de la rue des Salines, mis à disposition pour le stationnement des caravanes et des véhicules. Ces paiements sont effectués auprès du service des placiers de la ville de DAX avant toute installation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le titre d'occupation accordé au titulaire n'est valable que pour l'emplacement qui lui est conféré pendant la durée des Fêtes.

Cet emplacement est destiné à l'installation du métier ou de l'attraction retenue par la ville de DAX.

L'exécution des travaux d'installation ne doit pas donner lieu à modification du domaine public.

Les sonorisations individuelles mises en place devront se limiter à l'animation du métier.

Les métiers devront être munis d'un limiteur compresseur.

Le niveau de la sonorisation est limité à 85 dBA à 2 mètres des enceintes. **La sonorisation sera interdite aux abords des arènes sur le boulevard Paul Lasaosa, sur le parking des arènes et sur la zone bleue de l'ancienne piscine lors des spectacles landais et taurins.**

La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite.

L'organisation de jeux d'adresse et les récompenses sous la forme de boissons alcoolisées sont strictement interdits.

Les contenants en verre sont strictement interdits.

La vente et la distribution sur le domaine public des pétards, des objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique et notamment les baïonnettes, sabres, poignards, couteaux matraques, cannes à épées, arbalètes, fléaux japonais, étoiles de jet, coups de poing américains, lance-pierres, générateurs d'aérosols incapacitants ainsi que les armes de catégorie B, toutes armes par destination, les fusées, les bombes mousse et les bombes spaghetti **sont formellement interdits.**

ARTICLE 5 : LIEU DE VIE

Après montage des installations, les véhicules seront regroupés, avec les caravanes sur le site des Salins, rue des Salines à Dax.

Les véhicules des Forains seront admis sur le site des Salins **du dimanche 11 août à 06 heures au lundi 19 août 2024 à 19 heures**. Passé ce délai, tous les véhicules, sans exception, devront avoir libéré le site des Salins.

Des dispositions particulières sont mises en place sur le site des Salins afin d'éviter tous débordements : l'accès est autorisé avec au maximum 3 véhicules uniquement aux professionnels installés sur le domaine communal durant les fêtes de Dax 2024, la voie de circulation doit être libre de tout obstacle en permanence, une zone tampon est mise en place afin de sécuriser le site des Salins et le voisinage, les branchements électriques et eau sont à la charge des forains, le terrain doit être laissé dans le même état que lors de l'arrivée.

ARTICLE 6 : RESPECT DES COULOIRS DE CIRCULATION

Les couloirs de passages des véhicules de secours et de services, matérialisés par un marquage au sol spécifique, les voies réservées aux piétons devront être obligatoirement respectés par tous les occupants.

ARTICLE 7 : AGRÉMENT ET ASSURANCE

Tout occupant devra certifier disposer des autorisations et agréments nécessaires pour exercer son activité.

Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant lui être imputables du fait de son occupation, et à assurer le montage de son établissement conformément aux prescriptions du constructeur et de l'organisme agréé chargé de vérifier sa conformité.

ARTICLE 8 : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation individuelle sera accordée exclusivement pour la durée des fêtes de Dax 2024.

ARTICLE 9 : NON RESPECT DES CONDITIONS DE L'OCCUPATION

Le non-respect des conditions d'occupation ou des limites fixées à l'emplacement constitue un motif de suppression de l'autorisation sans ouvrir un droit à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Outre le retrait de l'autorisation en cours, le titulaire qui ne respectera pas ces prescriptions, se verra opposer un refus d'autorisation d'occupation du domaine public pour les Fêtes 2025.

ARTICLE 10 : SUSPENSION DE L'EXPLOITATION

L'autorisation d'exploiter le métier ou l'attraction présentée pourra être suspendue en cas de non-respect des règles d'implantation, en cas de non présentation des attestations et des agréments nécessaires ou dans le cas d'un avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité.

ARTICLE 11 : PLANS JOINTS À L'AUTORISATION

Les plans joints à l'autorisation individuelle représenteront les emplacements accordés. Le maintien de l'autorisation est subordonné au respect le plus strict des limites qui figurent sur ce document.

ARTICLE 12 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tous les agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal par application des dispositions du Code Pénal. Elles seront verbalisées par une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Affiché le

15 JUL. 2024



Fait à Dax, le 06 juillet 2024

Le Maire,

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.pau.fr>).

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024443-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024